



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

## crèches et garderies

Question écrite n° 80991

### Texte de la question

M. Christian Vanneste interroge M. le ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique sur les requêtes des parents salariés. Pour la deuxième année consécutive, le jeune Observatoire de la parentalité en entreprise (OPE) et l'Union nationale des associations familiales (Unaf) ont réalisé un baromètre sur les efforts entrepris par les entreprises afin de permettre à leurs salariés de mieux concilier vie professionnelle et vie familiale. De l'avis des "salariés parents", les choses n'ont globalement pas évolué. Comme l'an dernier, 72 % d'entre eux estiment que leur entreprise "ne fait pas beaucoup de choses". 170 entreprises ont signé la charte lancée en 2008 par l'OPE. Il aimerait connaître l'avis du Gouvernement sur cette étude et savoir quelles sont les actions qu'il compte entreprendre afin d'aider ces "parents salariés".

### Texte de la réponse

L'Observatoire de la parentalité en entreprise (OPE) développe et anime un réseau d'acteurs impliqués dans le domaine de la parentalité en entreprise et de la recherche d'un équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle. Cette coopération avait donné lieu, le 11 avril 2008, à l'établissement d'une « charte de la parentalité en entreprise » développant les bonnes pratiques à mettre en place au sein des entreprises afin de reconnaître la parentalité des salariés et l'égalité professionnelle hommes-femmes. A ce jour, 332 entreprises et associations sont signataires de cette charte. En 2011, le ministère des solidarités et de la cohésion sociale avec la participation de l'Observatoire de la parentalité en entreprise a présenté un guide du « manager de proximité », téléchargeable gratuitement sur internet. Véritable outil d'auto-formation et de sensibilisation à une meilleure prise en compte de la conciliation de la vie professionnelle et de la vie familiale, il apporte des conseils sur les comportements à adopter ou à éviter lors de situations concrètes de management et rappelle certaines règles de droit à respecter. De plus, lors de l'événement sur la parentalité en entreprise qui s'est déroulé le 8 novembre 2011 intitulé « Les bonnes pratiques à retenir en 2011 » la secrétaire d'Etat à la famille a remis les Trophées de la Parentalité en Entreprise 2011 qui récompensent les actions les plus exemplaires en matière d'aide à la conciliation entre vie professionnelle et vie familiale. L'Observatoire de la parentalité en entreprise a été un relais indispensable pour l'organisation de cette manifestation. Le « Guide Crèches et Entreprises : quelles solutions pour mon entreprise », a aussi été présenté lors de cette journée, initié par le Club Crèches et Entreprises afin de promouvoir l'investissement des entreprises dans la création et le financement de telle structure. Deux réunions de ce club en 2010, en présence du Ministre du travail, des relations sociales, de la solidarité, de la famille et de la ville et du Ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat, avaient permis de mobiliser autour de cette thématique plus de 60 entreprises pour partager les bonnes pratiques. L'implication du gouvernement dans le développement des crèches en entreprises a permis depuis 2004, avec l'apport des différents plans crèches de la caisse nationale des allocations familiales, le financement de 126 projets de crèches d'entreprises soit 4 766 places d'accueil. En outre, dans le cadre de la convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Caisse nationale d'allocations familiales (CNAF) pour la période 2009-2012 et du plan gouvernemental de 200 000 places de crèches supplémentaires d'ici à 2012, 1 536 places de crèches d'entreprises ont été créées en 2009 et 2 591 places en 2010.

## Données clés

**Auteur :** [M. Christian Vanneste](#)

**Circonscription :** Nord (10<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 80991

**Rubrique :** Enfants

**Ministère interrogé :** Travail, solidarité et fonction publique

**Ministère attributaire :** Solidarités et cohésion sociale

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 15 juin 2010, page 6560

**Réponse publiée le :** 1er mai 2012, page 3351